



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - travaux
génie civil prolongation - rue Joseph-Gaillard
fpg**

**ARRETE N° A - T - 22 - 13 19
EN DATE DU 17 OCT. 2022**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 100 en date du 17 janvier 2017 instaurant une aire de stationnement réservé aux véhicules effectuant des opérations de manutention au droit des n°s 3-5 rue Joseph-Gaillard ;

VU l'arrêté n°a-t-22-1241 en date du 4 octobre 2022, concernant une autorisation de neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de génie civil rue Joseph-Gaillard du 7 octobre 2022 au 19 octobre 2022 ;

VU la demande des entreprises SOGETREL et AEDIF en date du 14 septembre 2022, concernant une prolongation de neutralisation de stationnement afin de réaliser des travaux de génie civil pour la sécurisation des concentrateurs réseaux sur trottoir pour permettre le tirage de la fibre optique rue Joseph-Gaillard ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022090602127P2K réalisée le 6 septembre 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n°100 en date du 17 janvier 2017.

ARTICLE II - La prolongation des travaux rue Joseph-Gaillard est prévue à compter de la réception du présent arrêté jusqu'au 28 octobre 2022 à 18h00.

. le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n° 5, jusqu'à la rue de Fontenay, y compris l'aire de livraison.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III - Les entreprises SOGETREL et AEDIF – 35, boulevard Courcerin – 77180 LOGNES – chargées des travaux, procèdent après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté